



SESSION ORDINAIRE
DU MARDI 12 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le DOUZE JANVIER à dix-huit heures zéro minute,
Le Conseil Municipal de SAINT-FIRMIN-des-BOIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Francine DE WILDE, Maire.

Etaient présents : DE WILDE Francine, BOURGEOIS Franck, RIGLET Bernard, REINE Fabien, FAISY Christophe, JOUHANNAU Alexa, LAGRANGE Sébastien, LEBAILLY Philippe, REMENANT Christine, SCHAAP Vincent

Absent excusé : néant

Bon pour pouvoir : néant

Secrétaire : Mme Christine REMENANT

LA SÉANCE

Le conseil Municipal adopte le précédent compte-rendu du 04/12/2020
Selon l'article L2121-15 du CGCT il est procédé à l'élection du secrétaire.
Madame C. REMENANT est nommée secrétaire de séance

Ordre de Jour :

Délibérations :

- Demandes de subvention (DETR 2021 /DSIL/DREAL)
- IHTS
- Affaires diverses

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021 – DOSSIER N°2

Délibération n°1094-01-2021

Madame le Maire expose le projet suivant : Sécurisation du centre bourg, installation de deux barrières tournantes rue de l'Ancien Presbytère afin de sécuriser les usagers (piétons et les riverains), installation de lanterne supplémentaire au niveau d'une zone d'ombre en haut de la rue, et installation d'un mât solaire au niveau des colonnes de tri sélectif (aucun point lumineux à cet endroit), mise en place de lanternes supplémentaires Rue de l'Eglise, notamment au niveau du pont où il n'existe aucun luminaire d'éclairage public.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 7340.00 € H.T

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR, car il relève de la catégorie « cadre de vie et maintien des services publics en milieu rural » (sécurisation des centres bourgs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

adopte le projet de sécurisation du bourg pour un montant de 7340.00 € H.T

adopte le plan de financement ci-dessous

| Dépenses | H.T | TTC | Recettes (€ HT) | H.T. | TTC |
|------------------|----------|----------|-----------------|----------|----------|
| Travaux | 7 340.00 | 8 808.00 | DETR | 3 670.00 | 3 670.00 |
| Maîtrise d'œuvre | | | Région | | |
| | | | Département | 2 202.00 | 2 202.00 |
| | | | Autres | | |
| | | | AUTOFINANCEMENT | 1 468.00 | 2 936.00 |
| Total | 7 340.00 | 8 808.00 | Total | 7 340.00 | 8 808.00 |

sollicite une subvention de 3 670.00 € au titre de la DETR, soit 50 % du montant H.T. du projet, charge Madame le Maire de toutes les formalités

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2021

Délibération n°1095-01-2021

Madame le Maire expose le projet suivant : Installation de défense incendie aux lieux-dits « Les Bordats » et « La Grue » afin de garantir la défense incendie des habitations de ces hameaux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 47 880.34 € H.T

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR, car il relève de la catégorie « Prévention des risques naturels et de l'incendie » (Aménagement de réserves d'eau (citernes)).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

adopte le projet concernant l'installation de deux défenses incendies pour un montant de 47 880.34 € H.T

adopte le plan de financement ci-dessous

| Dépenses | H.T | TTC | Recettes (€ HT) | H.T | TTC |
|------------------|-----------|-----------|-----------------|-----------|-----------|
| Travaux | 47 880.34 | 57 456.40 | DETR | 23 940.17 | 23 940.17 |
| Maîtrise d'œuvre | 0 | | Région | | |
| | | | Département | | |
| | | | Autres | | |
| | | | AUTOFINANCEMENT | 23 940.17 | 33 516.23 |
| Total | 47 880.34 | 57 456.40 | Total | 47 880.34 | 57 456.40 |

sollicite une subvention de 23 940.17 € au titre de la DETR, soit 50 % du montant du projet charge le Maire de toutes les formalités

CRCM 12-01-2021

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2021

Délibération n°1096-01-2021

Madame le Maire expose le projet suivant : L'électricité du bâtiment scolaire demande une mise aux normes (vérification effectuée par la SOCOTEC)

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 1056.00 € TTC

Mme le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

adopte le projet de mise aux normes de l'électricité du bâtiment scolaire, pour un montant de 1056.00 € TTC

adopte le plan de financement ci-dessous

| Dépenses | H.T | TTC | Recettes (€ HT) | H.T | TTC |
|------------------|----------|------------------|-----------------|-----|------------------|
| Travaux | 880.00 € | 1056.00 € | DSIL | | 440.00 € |
| Maîtrise d'œuvre | 0 | 0 | Région | | |
| | | | Département | | |
| | | | Autres | | |
| | | | AUTOFINANCEMENT | | 616.00 € |
| Total | | 1056.00 € | Total | | 1056.00 € |

sollicite une subvention de 440.00 € au titre de la DSIL, soit 50 % du montant du projet charge Madame le Maire de toutes les formalités

Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Délibération n°1097-01-2021

Le conseil,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière | Grade | Fonctions ou service (le cas échéant) |
|----------------|---------------------------------|--|
| TECHNIQUE | ADJOINT TECHNIQUE | Services techniques Restaurant scolaire |
| | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL | Services entretiens des locaux |
| ADMINISTRATIVE | ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL | Services administratifs |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST). Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 12/01/2021

Crédits budgétaires Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Demande de subvention – DREAL 2021 – RESTAURATION ECOLOGIQUE DE LA MARE DES TILLEULS

Délibération n°1098-01-2021

Madame le Maire expose le projet suivant :

Restauration de la Mare des Tilleuls, dont les berges côté ouest s'affaissent. Afin de pouvoir préserver la biodiversité présente autour de la mare des Tilleuls, la commune souhaite effectuer ces travaux.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 6050.00 € H.T

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à l'appel à projet de la DREAL « Restauration écologique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

adopte le projet concernant l'installation de deux défenses incendies pour un montant de 6050.00 € H.T

adopte le plan de financement ci-dessous

| Dépenses | H.T | TTC | Recettes (€ HT) | H.T | TTC |
|------------------|---------|---------|-----------------|---------|---------|
| Travaux | 6050.00 | 7260.00 | DREAL | 3025.00 | 3025.00 |
| Maîtrise d'œuvre | 0 | | Région | | |
| | | | Département | | |
| | | | Autres | | |
| | | | AUTOFINANCEMENT | 3025.00 | 4235.00 |
| Total | 6050.00 | 7260.00 | Total | 6050.00 | 7260.00 |

sollicite une subvention de 3025.00 € au titre du plan de relance de la DREAL, soit 50 % du montant du projet

charge le Maire de toutes les formalités

AFFAIRES DIVERSES

1/AD – Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance du PCS établi, afin de pouvoir l'entériner par arrêté et l'adresser à la Préfecture.

2/AD – SOCOTEC / Mise aux Normes Electricité des Bâtiments

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage de la SOCOTEC les 3 et 4 décembre 2020 pour le contrôle des installations électriques, un rapport a été établi pour chaque bâtiment, avec des préconisations sur plusieurs points. Au vu de ces rapports, des devis ont été demandés à deux électriciens, afin de remédier aux manques.

Contrôle de l'aire de jeux. Les préconisations ont été suivies.

3/AD – Participation citoyenne

Suite à la venue de l'Adj. GROETZ lors du dernier conseil municipal, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner quant à ce dispositif. La majorité du conseil municipal s'abstient, mais serait prêt à participer si les gendarmes venaient plus souvent à la rencontre des élus.

4/AD – Vœux du Maire.

Mme le Maire propose une vidéo à poster sur Facebook et sur le site internet quand il sera opérationnel, car la crise sanitaire ne permet pas des vœux en présentiel. Le Conseil Municipal est d'accord.

5/AD – PLUI

Débat autour du PLUI. Mme le Maire demande au Conseil de se positionner quant aux zones constructibles.

Mme le Maire fait part au Conseil que la commune recense environ 10 0000 m² de parcelles éparpillées dans les hameaux, qui pourraient être recentrées au niveau du Bourg. Plusieurs points sont à revoir, notamment modifier la station d'épuration en zone d'équipement collectif.

Il va être demandé à M. Mauvé de la 3CBO de présenter plusieurs cartes.

6/ AD – La p'tite Lettre :

La prochaine sera rédigée pour mars 2021

7/AD – Mare des Tilleuls : P. Lebailly propose d'établir un règlement au niveau de la mare (Plusieurs personnes viennent pêcher le vif, réduisant de ce fait les poissons.

Pour information

Christophe FAISY demande le résultat de la commission d'enquête de SANOFI. Mme le Maire rapporte que le rapporteur a émis un avis favorable

Mme le Maire fait part au Conseil que Tennis Val de Loire vient mercredi 13 janvier pour effectuer un devis de réhabilitation du terrain de tennis.

La tournée du boulanger de la Selle-en-Hermoy (Nicolas Saulnier) a débuté le 11 janvier.

Vincent Schaap et Bernard Riglet ont retiré le barnum qui restait chez M. Beets et l'ont restauré.

L'employé de commune a commencé à retirer le local poubelles Impasse de la Plaine

P. Lebailly demande où en est la dalle pour la poubelle au bois de pierre.

Le prochain conseil aura lieu le 16 février 2021 à 18 h 00

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 20 heures 00.

Le Maire,

le Secrétaire de Séance,



Rappel des Membres présents CM du 12/01/2021 :

Signatures :

| | | | |
|--|--|--|---|
| DE WILDE Francine  | BOURGEOIS Franck  | RIGLET Bernard  | REINE Fabien  |
| FAISY Christophe  | JOUHANNAU Alexa  | SCHAAP Vincent  | LAGRANGE Sébastien  |
| LEBAILLY Philippe  | REMENANT Christine  | | |